

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le deux avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire, le vingt-quatre mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de François CHARLES, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS ET REPRESENTES
:15**

**DELIBERATION
RECEPTIONNEE EN
PREFECTURE LE :**

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

AGUETTAND-PIEMONTAIS Chantal
AGUETTAND-PIEMONTAIS Julien
BERTHET David
BETEND Claire
BIBOLLET Benoît
CHARLES François
COSTER Mathieu
DALEX Jeremy
GERMAIN Marie-Jeanne
GURCEL Virginia
HIERSO Georges
LAPERRIERE Véronique
PELISSIER Stéphane
REDOUX-DUMERMUTH Chantal
COURENQ-THOMAS Julie

ONT DONNE PROCURATION :

COSTER Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE :

BETEND Claire

DÉLIBÉRATION N°23/2026 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DE LA COMMUNE

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, R.2123-22-1, et R.2123-22-2 du CGCT;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, **hors du territoire communal.**

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement

- Frais de transport

La prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ([décret du 3 juillet 2006](#)), sur présentation de pièces justificatives.

Pour les frais d'hébergement, le remboursement forfaitaire est fixé à 60 € par nuit et par personne.

Le conseil, après avoir entendu le maire, après délibération,

- **AUTORISE M. le Maire** à procéder aux remboursements des frais de l'ensemble des élus, durant toute la durée du mandat dans les conditions définies ci-dessus et de signer tous documents y afférents

La délibération est adoptée à l'unanimité.

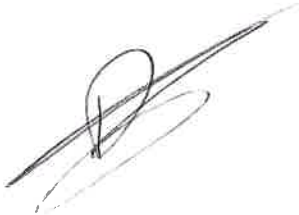
Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance
Claire BETEND



Le Maire
François CHARLES

